

COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL



ANNÉE 2024



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

TABLE DES MATIÈRES

1. Périmètre d'application.....	3
2. L'exercice du droit de vote aux assemblées générales.....	3
2.1. Recours au conseiller en vote ISS	3
2.2. Description générale	3
2.3. Orientation et explication des votes exprimés.....	3
3- Le dialogue avec les entreprises.....	5



COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL ANNÉE 2024

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Lux Vie » pour son fonds général en Euro.

2- L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Cardif Lux Vie vote aux assemblées générales des entreprises détenues en direct dans son fonds général. Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la « Politique d'engagement actionnnarial ».

2.1 RECOURS AU CONSEILLER EN VOTE ISS

Cardif Lux Vie s'appuie sur l'expertise d'un leader mondial en matière de conseil et service pour l'exercice du droit de vote : ISS – Institutional Shareholder Services.

La plateforme internet du fournisseur de conseil et service ISS, à laquelle l'équipe de gestion a accès, permet l'analyse des résolutions ainsi que l'exercice et le suivi des votes aux assemblées générales (« AG »).

L'analyse et le conseil d'ISS sont des supports à la prise de décision. Néanmoins, le vote aux résolutions n'est jamais délégué, et il peut être différent du conseil d'ISS. Seul Cardif Lux Vie est responsable du vote, dans le respect des principes généraux de sa politique de vote et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

2.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE

En 2024, Cardif Lux Vie a voté à 53 AG sur 56 des entreprises cotées détenues en direct dans le périmètre d'application.

Ces votes représentent 1066 résolutions sur les 1192 mises au vote (soit 99,8%).

	MIS AU VOTE	VOTÉ	TAUX
Assemblées Générales	56	53	94,9%
Résolutions	1192	1066	89,4%

Les AG auxquelles Cardif Lux Vie ne vote pas rentrent dans les cas de figure ci-dessous :

- Investissements de court terme, pour lesquels BNP Paribas Cardif n'a pas vocation à garder les positions au-delà d'un court horizon temporel ;
- Nouveaux investissements pour lesquels l'assureur n'a pas encore décidé la nature et la durée ;
- Dans des situations exceptionnelles de marchés agités pour les titres dont le pays d'enregistrement impose le blocage des titres (absence du principe de la « record date ») ;
- Si le dispositif de collecte d'information et d'exercice des droits de vote (outil de « Proxy voting » ou conservateur) est défaillant ;
- Dans le cas de procédures complexes de POA (« Power of Attorney »).

2.3 ORIENTATION ET EXPLICATION DES VOTES EXPRIMÉS

Dans 42 assemblées générales sur 53 votées, Cardif Lux Vie a voté contre ou s'est abstenu de soutenir au moins une des résolutions proposées par le management (79% du total).

Sur les 1066 résolutions enregistrées, Cardif Lux Vie a approuvé les résolutions des sociétés à 82%, s'est abstenu dans 4% des cas, et s'est exprimé non favorable au management dans 14% des cas.

TAUX DE VOTES NON FAVORABLES AU MANAGEMENT (OPPOSITION / ABSTENTION)



Les cas de non-alignement avec les recommandations du management sont répartis majoritairement entre les sujets de Politique de Rémunération, de Structure de Capital et Droits des Actionnaires, de composition des Conseils d'Administration, et de quitus au management pour la gestion de l'année écoulée.

RÉPARTITION DES VOTES NON FAVORABLES AU MANAGEMENT (OPPOSITION / ABSTENTION)



Cette année, les cas de figure les plus fréquents, pour chaque catégorie, sont les suivants :

POLITIQUES DE REMUNERATION

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Validation de la politique de rémunération ;
- Validation de la rémunération d'un membre du conseil d'administration.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Montants jugés excessifs eu égard à la performance de la société considérée ou disproportionnés par rapport aux pairs, toute chose égale par ailleurs ;
- Descriptions et quantifications des différents objectifs à atteindre insuffisamment transparentes ;
- Critères de rémunération non contraignants et susceptibles de permettre un paiement en cas d'échec, ou pas suffisamment ou explicitement orientés vers le long terme.
- Période d'acquisition des « stock-option » ou actions gratuites considérée comme trop courte ou conditions d'exercice modifiables.

DROITS DES ACTIONNAIRES - PROGRAMMES D'EMISSION ET DE RACHAT DE TITRES EN CAPITAL

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Augmentation de capital sans droit préférentiel ;
- Augmentation de capital avec droit préférentiel.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi à envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Dilution excessive des actionnaires existants par les demandes d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de plus de 5% du capital, ou de plus de 20% en cas d'autorisation demandée avec un objectif spécifique ;
- Autorisations demandées dépassant 50% du capital social, avec ou sans droit préférentiel ;
- Mesures potentiellement anti-OPA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce groupe de résolution vise l'élection ou réélection des différents membres du Conseil d'Administration, et des sous-comités (Audit, Nominations, Rémunération le plus souvent) dont chaque Conseil d'Administration est doté. Les candidatures et les votes sont généralement effectués pour chaque conseiller individuellement.

Motifs ayant conduit à ne pas accorder un vote favorable, et ainsi à envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Conseils ou comités jugés insuffisamment indépendants ;
- Non-respect des critères de la politique de vote de BNP Paribas Cardif en termes de diversité dans la composition du Conseil.

RÉSOLUTIONS À THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. Ce type de résolution est mis aux votes par le management, et vise à renforcer sa légitimité avec l'approbation d'une plus large base d'actionnaires de son opéré ;
- Résolutions mises aux votes sous l'initiative d'un groupe d'actionnaires, lorsque ces résolutions ne conviennent pas aux circonstances particulières de l'entreprise ou expriment une demande déjà satisfaite dans la pratique.

En outre, Cardif Lux Vie n'accorde pas de vote favorable en cas de controverses passées non résolues ou de nouvelles controverses.

FOCUS : « SAY ON CLIMATE »

« Say on Climate » consiste à intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une entreprise, un vote des actionnaires concernant sa stratégie climatique. A minima, ces résolutions doivent comprendre des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre, présenter les actions spécifiques mises en place par l'entreprise pour atteindre ses objectifs et démontrer la robustesse de la gouvernance pour traiter et aborder les sujets climatiques.

En 2024, 3 entreprises (dans le périmètre concerné) ont soumis au vote leur stratégie climatique. Cardif Lux Vie s'est exprimé pour la validation des plans proposés pour 2 d'entre elles, et a voté en opposition pour une.

3- LE DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

En 2021, Cardif Lux Vie, via BNP Paribas Cardif, a rejoint les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Groupe BNP Paribas en faveur du climat et dans la démarche responsable de Cardif Lux Vie.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris ; et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives à l'implémentation des plans de transition énergétique.